

**SOLVAC Société Anonyme**  
**Siège social : rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles**  
**RPM 0423.898.710**

**NOTE EXPLICATIVE**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 9 MAI 2017**

La présente note a été établie en application de l'article 533bis, §2, d) du Code des sociétés et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer notamment au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Solvac.

1. Rapport de gestion de l'exercice 2016 y compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise, Rapport du Commissaire.

Le Conseil d'Administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2016 – en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise –, dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi. Le Commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents se trouvent sur le site internet de Solvac et ont été communiqués aux actionnaires.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Approbation du rapport de rémunération.

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération figurant au point 6 dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Le Code des sociétés requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport donne les informations sur la rémunération des Administrateurs.

3. Comptes consolidés de l'exercice 2016, Rapport du Commissaire.

Les comptes consolidés de l'exercice 2016 ont été vérifiés et approuvés par le Conseil d'Administration. Le Commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents se trouvent sur le site internet de Solvac et ont été communiqués aux actionnaires.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

4. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action entièrement libérée de 4,80 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 25 août 2016 (2,70 EUR brut) et 27 décembre 2016 (2,10 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.

Une copie des comptes annuels se trouve sur le site internet de Solvac et ceux-ci ont été communiqués aux actionnaires.

Le Code des sociétés requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels ainsi que sur l'affectation des bénéfices et la fixation du dividende par vote séparé.

5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2016.

Il est proposé de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire en fonction durant l'exercice 2016 pour les opérations de cet exercice.

Conformément au Code des sociétés, l'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs et du Commissaire.

## 6. Conseil d'Administration - Renouvellement de mandats - Nomination

- a) Les mandats de M. Patrick Solvay, Mme Yvonne Boël et M. Alain Semet viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est proposé de réélire successivement M. Patrick Solvay et M. Alain Semet pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à l'échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2021.

- b) Mme Yvonne Boël n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat.

Il est proposé de nommer Mme Savina de Limon Triest comme Administrateur pour une période de 4 ans, qui viendra à l'échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2021.

- c) Il est proposé de désigner Mme Savina de Limon Triest comme Administrateur indépendant.

Tenant compte de l'avis du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration recommande l'adoption par l'Assemblée Générale de ces résolutions.

Pour de plus amples renseignements concernant Messieurs Solvay et Semet, nous renvoyons les actionnaires au point 4.1 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.